



Osmecum Vélo

Projet #CartoVeloIDF

MOYEN

Cartographier les aménagements cyclables.

Ajouter au commentaire de vos groupes de modifications (*changeset*) le hashtag **#CartoVeloIDF** : cela nous permet d'établir des statistiques sur les contributions.

Aménagements cyclables [cycleway = *]

La clef **cycleway** permet de décrire les aménagements présents sur une voie de circulation définie par [highway = *].

► Type d'aménagement

Bande cyclable (sur la chaussée)	cycleway = lane
Piste cyclable (parallèle à la chaussée)	cycleway = track (voir Note)
Voie partagée avec les bus	cycleway = share_busway

Note : Une piste cyclable est définie par une géométrie séparée (way) si son trajet est séparé de la chaussée, elle se décrit alors avec le tag [**highway = cycleway**].

► Double-sens cyclable (DSC)

Un double-sens cyclable peut être indiqué sur une rue à sens unique [oneway = yes]. Le terme **opposite** complète le type d'aménagement.



Contre-sens autorisé sans voie réservée	cycleway = opposite
Bande cyclable à contre-sens	cycleway = opposite_lane
Piste cyclable à contre-sens	cycleway = opposite_track
Voie partagée avec bus à contre-sens	cycleway = opposite_share_busway

Le tag [**oneway:bicycle = no**] permet également de définir un DSC.

► De quel côté ?

La clef **cycleway** s'utilise si l'aménagement est identique dans les 2 sens. S'il n'est présent que d'un côté, y ajouter le postfixe **:left** ou **:right**. Cela permet aussi de décrire des aménagements différents selon le sens de circulation. Le côté s'exprime par rapport au sens de la ligne (way) OpenStreetMap. Exemples :

Piste cyclable du côté gauche	cycleway:left = track
Double-sens cyclable du côté droit	cycleway:right = opposite_lane
Sur voie à sens unique, bande cyclable à droite et piste cyclable en double-sens à gauche	cycleway:right = lane cycleway:left = opposite_track

De nombreux exemples sont illustrés sur wiki.osm.org/wiki/FR:Bicycle

Autorisations et restrictions légales

[bicycle = *]

Les cyclistes sont autorisés sur toutes les routes sauf [highway = motorway | trunk | footway]. Il n'est utile de préciser la clef **bicycle** que dans les cas suivants.

Autorisation exceptionnelle sur une voie normalement interdite	bicycle = yes
Voie dédiée aux cyclistes, avec panneau ou marquage au sol	bicycle = designated
Interdit aux cyclistes par un panneau d'interdiction	bicycle = no
Interdit car obligation d'emprunter la piste cyclable	bicycle = use_sidepath
Pas de droit formel mais usage toléré pour les cyclistes	bicycle = permissive
Accepté pied à terre	bicycle = dismount

Voir https://wiki.osm.org/wiki/FR:Bicycle#Restrictions_d'accès

Autres aménagements

► Zone 30

Ajouter les tags [**maxspeed = 30**] et [zone:maxspeed = FR:30]. Si la rue est à sens unique avec DSC, ajouter [cycleway = opposite].



► Zone de rencontre

Utiliser seulement le tag [**highway = living_street**]. La vitesse est définie par défaut et n'a pas besoin d'être précisée.



► Voie piétonne

Si seul le panneau *Piétons* (B22b) est présent, la voie est interdite aux vélos : utiliser [**highway = footway**]. S'il est associé au panneau *Vélo* (B22a), utiliser [**highway = path**] + [bicycle = yes].



► Voie verte

Appliquer les tags [highway = *] + [foot = designated] + [bicycle = designated] + [motor_vehicle = no] + [traffic_sign = FR:C115]



► Voie centrale à chaussée banalisée ou Chaucidou

Pas de tag spécifique mais un combinaison descriptive de 4 tags : [highway = *], [cycleway = lane], [lanes = 1] et [oneway = no]



Cet aide-mémoire a été réalisé dans le cadre du projet d'acquisition et de maintenance des données vélo sur OpenStreetMap en Île-de-France.



Osmecum : série de vademecum pour OSM
© OpenStreetMap & contributeurs, 2018 - CC BY SA
wiki.osm.org/wiki/Project_France/Vélo_en_Île-de-France